Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement de Dressage Para-Equestrian (PEDR)

Etat 01.01.~~2020~~2021

Table des matières

Contenu

Registre alphabétique....4
1 Généralités....7
1.1 Bases et champs d'application....7
1.2 Caractère obligatoire et subordination....7
1.3 Règlements Techniques et directives....7
1.4 Manifestations....7
1.5 Manifestation avec des épreuves spéciales....7
1.6 Calendrier des manifestations....7
1.7 Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage....7
1.8 Manifestations antiréglementaires....7
1.9 Tests PE....7
1.9.1 Identification Para-Equestrian (PIED)....8
1.9.2 Reprises dictées....8
1.9.3 Erreur de programme....9
1.9.4 Selon le règlement de Dressage.Tests Para internationaux....9
1.9.5 Aide de complaisance....9
1.9.6 Sortir du carré de dressage....9
1.9.7 Chute....9
1.9.8 Notes....9
1.9.9 Classement....9
1.9.10 Feuilles de juge....9
1.9.11 Prix....9
1.9.12 Classement lors de disqualifications....9
1.10 Résultats....9
1.11 Classement....9
2 Fonctions officielles....9
2.1 Officiels....9
2.2 Jury....10
2.3 Président de jury....10
2.4 Compétences du jury....10
3 Propositions pour les manifestations....10
3.1 Contenu des propositions....10
3.2 Envoi des propositions....10
3.3 Approbation des propositions....10
3.4 Modification des propositions....10
4 Engagements....10
4.1 Responsabilité....10
4.2 Forme des engagements....10
4.3 Clôture des engagements....10
4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs....10
4.5 Dénonciation de l'engagement....10
4.6 Changement de cavalier et de cheval....10
4.7 Engagements ultérieurs....11
4.8 Finance d'engagement et finance de départ....11
5 Organisation de la Manifestation....11

5.1 Comité d'organisation 11
5.2 Infrastructure....11
5.2.1 Carré de dressage....11
5.2.2 Marquage 11
5.3 Services....11
6 Chevaux 11
6.1 Définitions....11
6.2 Registre du sport 11
6.2.1 Qualification des chevaux....11
6.2.2 Droit de participation des chevaux....12
6.2.3 Restrictions de participation....12
6.3 Vaccinations 12
6.4 Dopage de chevaux....12
6.5 Notions de possesseur et de propriétaire....12
6.6 Changement de propriétaire 12
6.7 Changement de nom 12
6.8 Mutations....12
6.9 Taxes du registre du sport 12
6.10 Harnachement 12
7 Concurrents 13
7.1 Qualification des concurrents....13
7.2 Restrictions de participation 13
7.3 Participation à des manifestations internationales....13
7.4 PEID/Brevet/Licence (droit de participation des cavaliers) 13
7.5 Retrait de la PEID/du brevet/ de la licence....13
7.6 Tenue et salut....13
7.7 Publicité 14
7.8 Dopage humain 14
8 Mesures de la Fédération....14
8.1 Procédure et responsabilités....14
9 Protêts et recours....14
9.1 Procédure et responsabilités....14
10 Dispositions finales....14
10.1 Entrée en vigueur 14
10.2 Publications 14
11 Annexe I – Abréviations 15
12 Annexe II – Carte d'identité Para-Equestrian....15
13 Annexe III – Para-Equestrian-TeamCombinée (PE-TeCo) 15

Registre alphabétique

Abréviations ..... Annexe I
Âge des chevaux 6.2.1
Annulation de l'engagement 4.5
Bandages, etc. 6.10 lit.5
Bases (du Règlement) 1.1
Boiterie 6.2.1 lit.3
Brides spéciales ..... 6.10, annexe II
Brevet ~~de cavalier~~ 2.2, 7.1, 7.4, 7.5
Cahier des charges ..... 2.1 lit. 2
Caller 1.9.2, 5.3
Carré de dressage 1.9.2, 1.9.6, 5.2.1, 5.2.2
Carte d'identité PE ..... 1.9.1, annexe II
Cavaliers-guide (hors-concours) 4.4, 1.9.9 lit.8
Changement de cavalier 4.6, 6.2.3
Cheval « accompagnant » 1.9.5, 5.3
Cheval avec deux cavaliers 4.6.3
Chute du cavalier ou du cheval 1.9.7
Classement 1.9.9, 1.9.12, 1.11
Classification 1.9.1
Comité d'organisation ..... 4.4 lit .2, 5.1, 5.2
Commander les figures de la reprise 1.9.2, 5.3
Comparaison des notes 1.9.7 lit.9
Concurrents ..... Chap. 7
Conformité des épreuves avec les prescriptions 1.5
Contenu des propositions 3.1
Contenu des règlements 1.3
Contrôle du harnachement 6.10 lit.3
Contrôle du mors 6.10 lit.3
Cravache 7.6 lit.6
Défense du cheval 1.9.4
Degré de dressage 6.2.1 lit.3
Délégué technique (DT) ..... Chap. 2
Directives concernant les chevaux ..... Chap. 6
Directives concernant les concurrents ..... Chap. 7
Directives générales d'organisation ..... Chap. 5
Directives pour manifestations 1.5
Directoire de la discipline PE 1.5, 1.7, 2.1, 3.1, 4.4
Dispositions finales ..... Chap. 10
Diviser en groupes 4.4 lit.4, 5.2 lit.3
Droit de participation 6.2.2, 7.4
Elimination 1.9.3, 1.9.6, 1.9.7, 4.4 lit.4, 6.2.1 lit.4, 6.10 lit.6, 7.6 lit.1
Engagements 4.2
Enrênements et moyen auxiliaires 6.10.4
Entrée en vigueur ..... Chap. 10
Eperons 7.6.3
Epreuves 1.8, 6.2.1ff
Epreuves comportant une reprise internationale 1.9.4
Epreuves, catégories des 6.2.3
Epreuves spéciales ..... 1.5, annexe III
Erreur de programme 1.9.1, 1.9.4
Etriers fixés 6.10 lit.6
FEI ..... 1.9, 1.9.3, 1.9.10, 2.2 lit.3+4, 3.1

Feuilles de juge 1.9.8, 1.9.10
Finance d'inscription (d'engagement) ..... Chap. 4
Fonctions officielles ..... Chap. 2
Functional Profile ..... 1.9.5, annexe I
Gants 7.6 lit.3
Généralités ..... Chap. I
Graduation ..... 1.9.1, annexe II
Groupes, former des 4.4 lit.4, 5.2 lit.3
Harnachement 6.10
Horaire 2.1 lit.4, 4.4 lit.4, 5.2 lit.3
Infractions 2.1 lit.5
Intervention d'un tiers 1.9.5
Juniors, Jeunes cavaliers 4.4 lit.5, 6.2.3 lit.3/4
Juges de dressage 2.2
Juges étrangers 2.2 lit.3
Jury 1.9.7.8, 2.2, 2.4
Licence 7.4, 7.5
Manifestations antiréglementaires 1.7
Marquage (du carré) 5.2.2
Moyens auxiliaires ..... 6.10, annexe II
Muserolle 6.10.4
Nombre de concurrents 1.5 lit.3, 4.4 lit.2
Notation (jugement) et classement 1.9.3, 1.9.8, 1.9.9
Notes, comparaison des 1.9.8
Notes et classement 1.9.3, 1.9.8, 1.9.9
Organisation ..... 2.1 lit.5, Chap. 5
Organisation des concours de dressage ..... Chap. 5
PE identification ~~ID~~ ..... 1.9.1, 7.4, 7.5, annexe II
Place d'entraînement 5.2, 6.10 lit.4
Présentations commandées 1.9.2, 5.3.3
Présentation insuffisante 1.9.9, lit.7
Prix 1.9.12
Procédé de jugement pour tests PE avec programme international 1.9.5
Procédé de jugement et classement ..... 1.9.1 ff
Profils ..... 1.9.5, annexe II
Programme ..... 1.9 ff, 6.2.1, 6.2.3
Propositions ..... 1.5, 1.7, 2.1, chap. 3, 4.4.2, 5.2.1.2, 6.2.1.2, 7.6.5
Protège-oreilles 6.10 lit.5
Protêt ..... Chap. 9
Qualification des concurrents / des chevaux 6.2.1, 7.1
Réalisation 1.3, 4.4
Recours ..... Chap. 9
Registre des chevaux de la FSSE 6.2.2
Reprises seront commandées, les 1.9.2, 5.3.1
Restrictions 6.2.1 lit.2, 3.1c, 4.4 lit.5, 7.4 lit.6
Restrictions de la participation 4.4 lit.5, 6.2.3, 7.1 lit.6, 7.2
Salut 7.6
Séries 4.4 lit.1
Sharing Horses 6.1 lit.2
Sortir du carré 1.9.7
Suppression d'une épreuve 4.4 lit.3
Taxes (à la FSSE) 4.4 lit.3, 4.8, 6.9
Tenue de pluie 7.6.10
Tenue et salut 7.6

Tests PE 1.8, 1.9, 1.9.4, 6.2.1, 6.2.3, 6.10
Tirage au sort 4.4 lit.4
Validité des règlements 1.2

1 Généralités

1.1 Bases et champs d'application

Les dispositions du Règlement Général (en abrégé RG) sont valables. Le Règlement de Dressage Para-Equestrian (en abrégé PEDR) a été élaboré selon les chiffres 2.5 et 8.3.g des Statuts, 7.3.1.c du Règlement d'Organisation (RegOrg) et selon 1.3 du RG de la Fédération Suisse des Sports Equestres (en abrégé FSSE), ainsi que selon les FEI Rules for Para ~~- Equestrian~~ Dressage Rules~~Events~~ (en abrégé FEI-PED). Pour ce qui n'est pas réglé dans le présent Règlement, le Règlement de dressage FSSE est applicable.

1.2 Caractère obligatoire et subordination

Les dispositions du RG sont valables.

1.3 Règlements Techniques et directives

Les dispositions du RG sont valables. Le PEDR ne répète en règle générale pas les prescriptions et dispositions générales du RG et du RD valables pour toutes les disciplines ; il ne traite que des prescriptions contraignantes pour les propositions et le déroulement des Tests Para et des épreuves officielles avec PEID. C'est pourquoi le PEDR ne doit être appliqué par analogie qu'en relation avec le RG et le RD.

1.4 Manifestations

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations nationales mise en place en Suisse dans le secteur du dressage Para-Equestrian. Ce Règlement s'applique à tous les tests Para~~E~~, définis en tant que tels, et s'appuie sur le Règlement Para de la FEI. Les cavaliers para sont autorisés à prendre part à d'~~autres~~es épreuves de dressage officielles, mais doivent alors se soumettre au Règlement de dressage, hormis les directives concernant l'équipement et les aides, selon PEID~~qui sont définis dans les PEID individuelles~~ (1.9.1. du Règlement de dressage PE).

1.5 Manifestation avec des épreuves spéciales

[1] Toute manifestation, pour être dite officielle, doit être organisée selon les Statuts, le RG, le Règlement de Dressage et le PEDR, respectivement le Règlement du Sport Poney (RSP). Les propositions doivent être contrôlées par le Directoire de la discipline Dressage PE.

[2] Selon le Règlement de dressage

[3] Les tests Para~~E~~ peuvent être regroupés en raison d'un nombre insuffisant de partants dans les grades différents. Pour la liste des résultats, le pourcentage est valable.

1.6 Calendrier des manifestations

Les dispositions du RG sont valables.

1.7 Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage

Selon le Règlement de dressage

1.8 Manifestations antiréglementaires

Selon le Règlement de dressage

1.9 Tests PE

Les directives suivantes complètent le RG :

Les tests PE sont élaborés par le Directoire de la discipline PE et font foi. Les reprises nouvelles ou modifiées peuvent être mises en vigueur au 1er janvier. Les nouveaux tests FEI Para ou leurs changements sont régulièrement classifiés par le Directoire de la discipline PE dans la catégorie correspondante.

1.9.1 Identification Para-Equestrian (PIED)

Tous les cavaliers doivent pouvoir présenter une autorisation de participer aux tests Para, ainsi qu'une identification PE (PEID), qui contient les contraintes fonctionnelles (Grade I – V), ainsi que le aides autorisées. Sur la PEID il n'est pas spécialement mentionné que dans toutes les épreuves et avec tous les grades, le trot peut être assis et/ou enlevé et que le cavalier peut choisir, s'il souhaite monter avec filet ou bride complète.

Les cavaliers de tous grades qui utiliseront leur PEID en tant qu'autorisation de départ pour les épreuves standard doivent obligatoirement porter un casque avec 3 points de fixation.

La PEID est établie par un classificateur FEI ou un classificateur national reconnu par une Fédération nationale. La répartition en grades I, II, III, IV et V se fait uniquement sur la base des contraintes physiques et n'a aucun rapport avec les aptitudes équestres.

L'athlète doit pouvoir présenter la PEID à toute les manifestations. Seuls les aides et équipements mentionnés sur la PEID et autorisés par la FEI Classification Masterlist peuvent être utilisés. Les aides compensatoires suivantes ne figurant pas sur la PEID ou la FEI Classification Masterlist sont autorisées :

- Salut avec ~~hochement de~~la tête uniquement, le contact aux rênes reste
- Bride et bride complète optionnels dans tous les degrés
- Trot enlevé et/ou assis autorisé au trot
- Gants
- Eperons
- Tout type de selle qui convient selon les FEI Para Dressage Rules, Art. 8428,1.1
- Légère tenue à la selle avec la main
- Selles profondes
- Lanières en caoutchouc aux étriers
- Etriers à coque
- Etriers magnétiques
- 1 cravache
- Collier de chasse ou collier d'encolure
- Rênes séparées sur le mors de bride
- Lanières élastiques sur les rênes
- gilet de sécurité (également gonflable)

Le non-respect de ces règles peut conduire à l'élimination.

1.9.2 Reprises dictées

En principe, les présentations de toutes les catégories se font de mémoire dans tous les grades, sauf si explicitement mentionné sur la PEID. Le « commander » lit le texte, des appareils de transmission (Headset) sont autorisés. Un « caller » indique le repérage par sa voix, si le concurrent a un problème de vue (aveugle).

Si un concurrent commet une erreur de programme (tourne du mauvais côté, oublie une figure, etc.), peu importe si elle est due à une faute commise par le concurrent ou à une erreur de dictée de la reprise : le juge en C l'en avertit par un son de cloche. Le président de jury indique où le programme doit être repris.

Si un concurrent commet une erreur dans l'exécution, il est pénalisé comme pour une erreur de programme.

Une figure commencée ou erronée ne peut être répétée. Si pourtant cela se produit, la note se donne pour la figure commencée. La répétition de la figure est sanctionnée en plus comme une erreur de programme.

1.9.3 Erreur de programme

1.9.4 Selon le règlement de Dressage.Tests Para internationaux

Les reprises des tests Para internationaux sont présentées et jugées selon les prescriptions du Para Dressage Rules de la FEI. Jusqu'à deux (2) cravaches (conventionelles ou courbées) d'une longueur de 120 cm au maximum (y compris empiècement en cuir) sont autorisées, si elles sont mentionnées sur la PEID.

1.9.5 Aide de complaisance

Toute intervention d'un tiers, sollicitée ou non par un concurrent, et faite dans le but d'aider un cavalier ou son cheval (par exemple par des corrections), constitue une aide de complaisance défendue sous peine d'élimination. L'application de cette sanction est laissée à l'appréciation du juge en C. La Commission des sanctions peut infliger des sanctions supplémentaires.

Les cavaliers des grades I, II, III et profils 36/ peuvent se faire accompagner ou mener par une personne, à l'extérieur du carré. Si nécessaire et possible, un cheval « accompagnant » peut être ajouté.

Pour des raisons d'orientation, les cavaliers ayant un handicap visuel entrent dans le carré avant le son de cloche et commencent l'épreuve à l'intérieur du carré.

~~Les profils 36 et 37 autorisent le cavalier à engager un « caller ».~~ L'utilisation d'un "Caller" ou d'un "Commander" est réglementée par le PEID. Le Commander ou le Caller est contrôlé par un fonctionnaire.

1.9.6 Sortir du carré de dressage

Selon le Règlement de dressage

1.9.7 Chute

Selon le Règlement de dressage

1.9.8 Notes

Selon le Règlement de dressage

1.9.9 Classement

Dans tous les grades, les cavaliers sont classés et listés individuellement selon le nombre de ~~points~~pourcents obtenus. Le résultat s'obtient par l'addition du total des différentes feuilles de juges.

1.9.10 Feuilles de juge

Selon le Règlement de dressage

1.9.11 Prix

Selon le Règlement de dressage

1.9.12 Classement lors de disqualifications

Les dispositions du RG sont valables.

1.10 Résultats

Selon le Règlement de dressage

1.11 Classement

Les dispositions du RG sont valables.

2 Fonctions officielles

2.1 Officiels

Selon le Règlement de dressage

2.2 Jury

Selon le Règlement de dressage

[5] Le juge est autorisé à juger des épreuves PE dans lesquelles participent des membres de sa propre famille (conjoint/concubin, parents, enfants, frères et sœurs) ainsi que des chevaux dont il est lui-même, ou alors un membre de sa famille, propriétaire ou copropriétaire. Est également autorisé le jugement des chevaux montés régulièrement par le juge lui-même en épreuves.

[6] Le juge est autorisé à juger ses propres élèves lors d'épreuves éliminatoires pour championnats nationaux et internationaux.

2.3 Président de jury

La fonction du délégué technique (DT) correspond à celle du président de jury d'une manifestation selon le RG.

2.4 Compétences du jury

Les compétences du jury selon le RG sont assumées par le DT.

3 Propositions pour les manifestations

3.1 Contenu des propositions

Selon le Règlement de dressage

3.2 Envoi des propositions

Les dispositions du RG sont valables.

3.3 Approbation des propositions

Selon le Règlement de dressage

3.4 Modification des propositions

Les dispositions du RG sont valables.

4 Engagements

4.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

4.2 Forme des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

Avec chaque inscription, une copie de la PIED doit être envoyée par mail au DT de la manifestation.

4.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

Selon le Règlement de dressage

4.5 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.

4.6 Changement de cavalier et de cheval

Selon le Règlement de dressage

[3] Un cheval a le droit de prendre le départ avec deux différents cavaliers Para ~~(avec PEID)~~ lors de la même manifestation, si ces derniers prennent le départ dans différents grades et si la restriction de départ (6.2.2) est respectée.

4.7 Engagements ultérieurs

Selon le Règlement de dressage

4.8 Finance d'engagement et finance de départ

[1] La finance d'engagement au sens propre (sans les taxes et redevances de la FSSE) ~~pour tous les Grades~~ ne doit pas dépasser les valeurs suivantes (recommandation) :
Niveau PE~~ tous grades~~ CHF 35.00

[2] Selon le Règlement de dressage

5 Organisation de la Manifestation

5.1 Comité d'organisation

Les dispositions du RG sont applicables.

5.2 Infrastructure

Selon le Règlement de dressage

5.2.1 Carré de dressage

Selon le Règlement de dressage

5.2.2 Marquage

Selon le Règlement de dressage

5.3 Services

[1] L'organisateur est libre de choisir s'il veut faire dicter les reprises ou non. L'athlète est responsable lui-même pour le « commander » et le « caller » selon la PEID, de même que pour un cheval accompagnant. Si nécessaire, un cheval accompagnant est autorisé pour les grades I - III, si des circonstances extérieures au carré de dressage le permettent. ~~Un cheval accompagnant est autorisé si besoin pour les Grades I, II et III en dehors du carré de dressage et uniquement si les circonstances le permettent.~~

[2] Selon le Règlement de dressage

6 Chevaux

6.1 Définitions

[1] Les dispositions du RG sont applicables.

[2] „Sharing of Horses" selon FEI-PED art. 8422.9.

6.2 Registre du sport

Les dispositions du RG sont applicables.

6.2.1 Qualification des chevaux

Selon le Règlement de dressage

e) Dans les PE Tests : chevaux de cinq ans et plus
f) Les chevaux ou les paires dont la somme de points est trop élevée peuvent être admis à l'épreuve avec une autorisation délivrée par le responsable du cadre PE, Cette autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat de la FSSE ainsi qu'à l'organisateur en même temps que l'engagement.

L'âge des chevaux est calculé à partir du 1er janvier de l'année de leur naissance.

[2] Selon Règlement de dressage

[3] Selon Règlement de dressage

[4] A partir du jour où un cheval prend le départ dans sa première épreuve, jusqu'à la dernière épreuve de cette manifestation, le cheval ne doit être monté que par le cavalier qui présente le cheval dans les épreuves (grades IV et V). Une exception est faite lors de quadrille avec l'accord du DT et si deux cavaliers Para ~~(avec PIED)~~ de grades différents montent le même cheval. Les cavaliers des grades I, II et III peuvent faire monter leur cheval pendant au maximum 30 minutes par jour par un tiers clairement démarqué. Pour les 15 minutes avant l'épreuve, voir directives ci-dessus.

Les infractions à cette prescription entraînent la disqualification du cavalier et du cheval pour toutes les épreuves de dressage de la manifestation en question. En plus, ces infractions doivent être annoncées à la Commission des sanctions de la FSSE, qui se réserve le droit de prononcer des sanctions supplémentaires conformément au RG.

6.2.2 Droit de participation des chevaux

[1] Epreuves :

Tests PE : ouverts à tous les chevaux inscrits au Registre des chevaux de la FSSE :

Pour les départs dans les catégories standards, les dispositions du Règlement de dressage sont applicables, pour autant qu'il ne soit pas indiqué autrement dans le PEDR

6.2.3 Restrictions de participation

[1] Un cheval peut être engagé dans tous les tests Para~~E~~ de tous les grades.

[2] Un cheval ne peut être inscrit que pour deux épreuves par jour et peut effectuer au maximum deux départs par jour.

[3] Selon le Règlement de dressage

[4] Selon le Règlement de dressage

6.3 Vaccinations

Les dispositions du RG sont valables.

6.4 Dopage de chevaux

Les dispositions du RG sont valables.

6.5 Notions de possesseur et de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.6 Changement de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.7 Changement de nom

Les dispositions du RG sont valables.

6.8 Mutations

Les dispositions du RG sont valables.

6.9 Taxes du registre du sport

Les dispositions du RG sont valables.

6.10 Harnachement

[1] Concernant l'harnachement, les dispositions du FEI-PED, art. 8428 sont applicables.

Selles : tout type de selle, en bon état, adaptée au cheval et au cavalier, poignée pour se tenir et couvre-selle sont autorisés, dans la mesure où toutes les adaptations permettent la chute libre du cavalier et sont mentionnées sur la PEID.

[2] Bridage : filets ou brides complètes à choix dans tous les grades selon directives FEI-PED. Les adaptations spéciales sont mentionnées sur la PEID.

[3] La muserolle doit être attachée de façon à ce qu'un instrument de mesure normalisé de 1,5 cm approuvé par le FSSE puisse être inséré entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolles et d'attaches.

[4] Enrênements et moyens auxiliaires

Sont interdits dans toutes les catégories les mors non autorisés, les enrênements de tout genre tels que rênes allemandes, martingales et autres sont interdits, de même que tous les moyens auxiliaires utilisés par exemple pour tenir la langue, les muserolles recouvertes, par exemple, de peau de mouton, les mors à jouet, les rondelles, etc., y compris sur la place d'entraînement. Les rênes auxiliaires ne sont autorisées que si elles sont notées sur le PEID. Les enrênements simples sont autorisés exclusivement pour longer le cheval

[5] Bandages, etc.

Dans toutes les catégories, les chevaux sont présentés sans bandages, guêtres, protège-boulets ou cloches en caoutchouc. Le DT est habilité à autoriser le port d'un bonnet. Les tampons/bouchons auriculaires ne sont pas autorisés.

[8] Etriers fixés

Il est interdit, sous peine d'élimination, de fixer (attacher, coller, etc.) les étriers de quelque manière que ce soit, à moins que ce soit indiqué sur la PEID. Sinon une exclusion s'en suivra.

7 Concurrents

7.1 Qualification des concurrents

[1] Tests Para~~E~~ : ouverts aux cavaliers selon la FEI Classification Masterlist ou possédant une PEID ainsi qu'un brevet dressage ou brevet combiné ou une licence de la FSSE valables.

[2] Pour toutes les épreuves officielles ~~-~~et spéciales, la PEID, le brevet de cavalier ou la licence doivent être validés.

[3]Selon le Règlement de dressage

7.2 Restrictions de participation

[1] Un cavalier ne peut pas monter plus de deux chevaux par épreuve.

7.3 Participation à des manifestations internationales

Les dispositions du RG sont valables.

7.4 PEID/Brevet/Licence (droit de participation des cavaliers)

Tests Para~~E~~ / Cat B :
Ouverts aux cavaliers en possession d'une PEID, du brevet dressage ou du brevet combiné ou de la licence de saut de la FSSE valables.

Reprises officielles FSSE selon Règlement de dressage

7.5 Retrait de la PEID/du brevet/ de la licence

Les dispositions du RG sont applicables.

7.6 Tenue et salut

Selon le Règlement de dressage

[3] Tenue dans les épreuves Tests Para~~E~~:

Jaquette d'équitation unie (rayures autorisées) avec culotte unie claire ou de même couleur (un empiècement plus foncé est autorisé), bottes foncées, chemise avec col et cravate ou plastron ou col officier clairs, casque d'équitation avec fixation à trois points est obligatoire pour tous les grades, gants dans la mesure du possible. Les éperons sont facultatifs ou à utiliser s~~elon FEI Rules for Para-Equestrian Events,~~ selon les FEI Para Dressage Rules Art. 8427.7.

[4] Le port d'une protection dorsale (sans airbag) est autorisé.

[5] L'utilisation de jusqu'à deux cravaches est autorisée dans les Tests Para~~E~~, si nécessaire. La 2ème cravache doit être notée dans le PEI~~I~~~~E~~D. Toute adaptation de la cravache doit être mentionnée sur la PEID.

[6] La longueur de la cravache ne doit pas dépasser 120 cm (y compris empiècement en cuir).

[7] Cavaliers et cavalières saluent ~~en inclinant~~avec la tête tout en gardant le contact à la rêne sans enlever le casque.

[8] Selon le Règlement de dressage

[9] Selon le Règlement de dressage

[10] Selon le Règlement de dressage

7.7 Publicité

Les dispositions du RG sont applicables.

7.8 Dopage humain

Les dispositions du RG sont applicables.

8 Mesures de la Fédération

8.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG, chapitre VIII, sont applicables par analogie.

9 Protêts et recours

9.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG, chapitre IX, sont applicables par analogie.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier ~~2020~~2021.

[2] En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

10.2 Publications

La FSSE est responsable de la publication détaillée et de l'information dans les délais fixés du règlement dans ses organes d'information officiels (Bulletin et sur le site internet de la FSSE).

11 Annexe I – Abréviations

Cavalier CD	Cavalier de dressage valide (cavalier sans déficence)
RD	Règlement de Dressage
FEI-PED	Règlement de Dressage FEI-Para ~~Equestrian~~ Dressage Rules
RG	Règlement Général
PE	Para-Equestrian
PE-TeCo	Para-Equestrian-TeamCombiné, épreuve spéciale
PEDR	Règlement de Dressage Para-Equestrian
PEID	Identification Para-Equestrian
DT	Délégué technique

12 Annexe II – ~~Carte d'identité~~Identification Para-Equestrian

Afin de pouvoir être enregistré comme cavalier PE ou meneur PE, chaque cavalier / meneur doit être évalué par un classificateur FEI ou un classificateur reconnu par une Fédération nationale (médecin/physiothérapeute) (manuel FEI-Classifications).

La classification en degrés n'a aucun rapport avec les aptitudes équestres.

Le terme « aides auxiliaires » se réfère uniquement au soutien de l'athlète et sert à compenser ce qui lui manque dans son activité.

Un formulaire d'évaluation PE selon les directives de la FEI sert comme base pour la classification. Le résultat démontre les capacités fonctionnelles physiques attribuées au profil et au degré de l'épreuve selon le « FEI-Para-Equestrian Classification Rules » actuel. Les aides auxiliaires et autorisations spéciales standards pour l'athlète, accordées en fonction du profil, sont déclarées conformes seulement si elles sont listées sur la PEID.

Les profils 1-8 par exemple ont tous des problèmes avec les membres supérieurs. Les rênes spéciales avec des boucles supplémentaires sont autorisées.

L'utilisation d'étriers fermés ou un élastique sur l'étrier comme aide auxiliaire standard est également admissible, afin d'éviter un glissement du pied au fond de l'étrier ou une perte de l'étrier, dû à un contrôle faible ou limité des jambes.

En cas de forts problèmes de vue, un « caller » en tant qu'aide d'orientation ou, en raison d'un certificat médical, un « commander » peuvent être engagés, mais uniquement conformément au FEI-Para Dressage Rules.

La FEI Classification Masterlist est gérée par la FEI. La PEID est établie par la FSSE contre une taxe.

Link compensating aids

http://inside.fei.org/fei/disc/para-dressage/classification

13 Annexe III – Para-Equestrian-TeamCombinée (PE-TeCo)

PE-TeamCombinée est une épreuve spéciale pour une équipe composée d'un cavalier CD et d'un cavalier PE, chacun avec son cheval. Chaque cavalier participe au programme de dressage de sa catégorie respectivement de son grade. Pour le jugement, les directives du RD respectivement du PEDR sont applicables. Le résultat est obtenu par addition des pourcentages des deux épreuves. Si deux équipes obtiennent le même pourcentage, calculé jusqu'au 1/100ème, le meilleur résultat total des notes d'ensembles détermine.